

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2019**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **vingt-six** du mois de **février** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 février 2019**.

Date d'affichage : **18 février 2019**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2019/01 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES  
ALPES DE HAUTE PROVENCE (SDE 04)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de MONTAGNAC –MONTPEZAT a demandé la dépose de la ligne électrique aujourd'hui accrochée en façade du bâtiment, situé : Chemin de Moustiers, qui a vocation à être démolie.

Il précise que, dans cette affaire, le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) propose une convention de servitudes pour enfouissement des fils nus sur le CD N°111.

Cet ouvrage consiste à établir une servitude pour enterrer des réseaux électriques et poser dans le talus de la parcelle section E N°84, un coffret style REMBT en 4 pour la distribution.

Enfin, le financement de ces travaux est entièrement pris en charge par le SDE04.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour enfouissement de fils nus sur le CD N°111 à passer avec le Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

Acte rendu exécutoire :  
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du